



Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	73
Pouvoirs :.....	19
Votants :.....	92
Suffrages exprimés :	83
Ont voté pour :.....	83
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 21 septembre 2023

DELIBERATION N° CC/23-114

Aménagement

ZAC Fieschi : Avenant n°6 portant prolongation de la concession d'aménagement

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *15 septembre 2023*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 21 septembre 2023 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Véronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Patrick

JOURDAIN (TILLY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Léocadie ZINSOU (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Pierre-Yves JOURDAIN (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Catherine MIKLARZ (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Monique DELEMME (suppléant de Claude LANDAIS - GIVERNY), Stéphanie LEMERCIER (suppléant de Philippe FLEURY - GUISENIERS), Gilbert CODA (suppléant de Lorraine FERRE - HARDENCOURT COCHEREL), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE), Elisabeth CHATEAUVIEU (suppléant de Yves DERAEEVE - MERCEY)

Absents :

Vincent LEROY (DOUAINS), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Lydie LEGROS (HECOURT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE), Jean-Marie MBELO (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Gabriel SINO (VERNON)

Absents excusés :

Pouvoirs :

Michel CITHER a donné pouvoir à Michel ALBARO (BUEIL), Sarah BOUTRY a donné pouvoir à Pascal JOLLY (GASNY), Léopold DUSSART a donné pouvoir à Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Noureddine SGHAIER a donné pouvoir à Pascal GIMONET (MEREY), Bernard LEBOUQCQ a donné pouvoir à Serge COLOMBEL (MUIDS), Lydie CASELLI a donné pouvoir à Christian LE PROVOST (PACY SUR EURE), Gilles AULOY a donné pouvoir à Olivier DESCAMPS (PORT-MORT), Pascal MAINGUY a donné pouvoir à Patrick JOURDAIN (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Dominique DESJARDINS BROSSEAU a donné pouvoir à Johan AUVRAY (ROUVRAY), Hervé PODRAZA a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Agnès MARRE a donné pouvoir à Christophe BASTIANELLI (SUZAY), François OUZILLEAU a donné pouvoir à Jérôme GRENIER (VERNON), Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Youssef SAUKRET (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à Patricia DAUMARIE (VERNON), Sylvie GRAFFIN a donné pouvoir à Catherine DELALANDE (VERNON), Paola VANEGAS a donné pouvoir à Léocadie ZINSOU (VERNON), Denis AIM a donné pouvoir à Yves ETIENNE (VERNON), Raphaël AUBERT a donné pouvoir à Dominique MORIN (VERNON), Paul LANNOY a donné pouvoir à Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE)

Secrétaire de séance : Pieternella COLOMBE

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-4 et suivants,

Vu la délibération n°106/10/2012 du Conseil Communautaire du 1er octobre 2012, approuvant le Traité de Concession,

Vu la délibération n°158/09/2014 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2014, validant l'avenant n°1 au Traité de Concession signé avec Eure Aménagement et Développement,

Vu les délibérations n°147/09/2016 et n°148/09/2016 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, approuvant l'avenant n°2 modifiant le Traité de Concession et l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie,

Vu le Traité de Concession signé le 15 octobre 2012 entre la Cape et le groupement EAD-RSA,

Vu les avenants au traité de concession n°s 1 et 2, en date des 12/11/2014 et 21/11/2016,

Vu les avenants au traité de concession n°s 3 et 4 en date des 17/07/2018 et 22/01/2020,

Vu l'avenant au traité de concession n°5 en date du 04/08/2021 ;

Vu le rapport de présentation du Vice-Président ;

Vu le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la collectivité 2022 établi pour la ZAC Fieschi,

Vu le projet d'avenant 6 ci-annexé,

Considérant le contexte ;

Considérant la nécessité de l'intervention d'EAD afin de finaliser l'opération dans les meilleures conditions ;

Considérant que Frédéric DUCHE, François OUZILLEAU, Jérôme GRENIER, Michel ALBARO, Christophe BASTIANELLI, Léopold DUSSART, Gilles AULOY, Marie-Christine GINESTIERE et Thomas DURAND ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la prolongation de la durée de la concession de deux années supplémentaires portant le terme du traité de concession au 18 octobre 2025 et d'autoriser à cet effet le Président ou son représentant à signer l'avenant 6 sur la base du projet ci-annexé et tout autre document afférent.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



AGGLOMÉRATION



SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

**AVENANT N° 6 au traité de concession signé
le 15 octobre 2012**

ZAC FIESCHI - VERNON (27)

Juillet 2023

AVENANT N° 6
AU TRAITÉ DE CONCESSION
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC FIESCHI À VERNON

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION, par abréviation « **SNA** » représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUCHÉ, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2021 annexée aux présentes,

Ci-après dénommée « **SNA** » ou « **le Concédant** »,

D'UNE PART

ET :

Eure Aménagement Développement par abréviation « EAD », Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 2 902 500 €, dont le siège social est à EVREUX, 639 rue de l'Industrie, ladite Société régulièrement constituée et publiée conformément à la loi, et inscrite au Registre du Commerce et des sociétés d'EVREUX sous le RC 623 650 314 00072, représentée par Madame Anne RODELLA, sa Directrice Générale, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2023.

Ci-après dénommée « **EAD** » ou « **l'Aménageur** »

D'AUTRE PART

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

- 1) Aux termes d'un traité de concession en date du 15 octobre 2012, SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION a confié au groupement constitué entre EAD et Rouen Seine Aménagement Eure (RSA), l'aménagement de la ZAC FIESCHI à VERNON, pour une durée de 9 années à compter de la réception en Préfecture d'un exemplaire de la convention, soit jusqu'au 17 octobre 2021.
- 2) Par avenant N° 1 au traité de concession en date du 12 novembre 2014, EAD s'est engagé à poursuivre seule l'exécution du traité de concession suite à la dissolution de la Société Rouen-Seine-Aménagement ; la garantie d'achèvement des travaux été remplacée par la garantie intrinsèque de la SEM EAD et l'annexe 4 de la convention a été complétée par le programme des équipements publics.
- 3) Aux termes d'un avenant N°2, en date du 21 novembre 2016, la participation du concédant a été fixée à 277 000,00 € par l'apport en nature des deux bâtiments de la cour d'honneur.
- 4) Aux termes d'un avenant N° 3 en date du 14 juillet 2018, le programme des travaux de la concession a été étendu à la rue de Tocqueville pour sa portion située au droit du futur collège et l'article 25 « Choix des candidats » a été modifié.
- 5) Aux termes d'un avenant N° 4 en date du 22 janvier 2020, le programme des travaux de la concession a été étendu à l'avenue Winston Churchill pour sa portion située au droit des anciens ateliers.
- 6) Aux termes d'un avenant N° 5 en date du 8 juillet 2021, le traité de concession a été prorogé de deux années supplémentaires soit jusqu'au 18 octobre 2023 afin de permettre l'achèvement des ouvrages et équipements de la ZAC.

Ceci exposé, il est passé à L'AVENANT N°6, objet des présentes :

Les termes de la concession d'aménagement prévoient, dans le cadre de l'avenant n°5, un achèvement au plus tard le 18 octobre 2023. Néanmoins, à cette date, il restera encore deux ilots à commercialiser.

En effet, les circonstances imprévues subies ces dernières années et notamment la crise sanitaire du COVID suivie de la guerre en Ukraine génèrent une évolution du contexte immobilier : augmentation des coûts de matériaux, augmentation des taux d'emprunts, difficultés de recours à l'emprunt, perte d'attractivités du dispositif PINEL, etc. Ces évolutions ont perturbé le monde de la promotion immobilière qui repousse le démarrage et donc la finalisation des chantiers, ainsi que la reprise par EAD des abords des espaces publics autour de ces ilots en chantier. **Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte cette circonstance imprévue afin de modifier la « durée de la concession ».**

Au regard de l'état de commercialisation, la durée des chantiers des ilots 14 et 15B est estimée à minimum 18 mois, les livraisons ne pourront être finalisés avant fin 2024. Ainsi la reprise des abords des espaces publics à l'issue des chantiers promoteurs ne pourra être effectuée que courant 2025. Néanmoins, l'ensemble des ouvrages et équipements structurants seront finalisés d'ici la fin d'année 2024.

Il est donc proposé de proroger la durée de la concession de 2 années supplémentaires soit jusqu'au 18 octobre 2025.

D'autre part, l'article 31 portant sur la « rémunération aménageur » nécessite une clarification qui sera apportée dans le présent avenant.

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA « DUREE DE LA CONCESSION »

Les termes de la concession d'aménagement prévoient, dans le cadre de l'avenant n°5, un achèvement au plus tard le 18 octobre 2023. Néanmoins, à cette date, il restera encore deux ilots à commercialiser.

En effet, les circonstances imprévues subies ces dernières années et notamment la crise sanitaire du COVID suivie de la guerre en Ukraine génèrent une évolution du contexte immobilier : augmentation des coûts de matériaux, augmentation des taux d'emprunts, difficultés de recours à l'emprunt, perte d'attractivités du dispositif PINEL, etc. Ces évolutions ont perturbé le monde de la promotion immobilière qui repousse le démarrage et donc la finalisation des chantiers, ainsi que la reprise par EAD des abords des espaces publics autour de ces ilots en chantier. **Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte cette circonstance imprévue afin de modifier la « durée de la concession ».**

Ainsi, eu égard aux éléments présentés ci-dessus, il est convenu entre les parties de la prolongation de deux années de la durée de la concession d'aménagement de la ZAC FIESCHI, ce qui modifie **l'article 5 du traité de concession** selon la rédaction suivante :
« ... Sa durée est fixée à 13 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 18 octobre 2025. ... »

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA « RÉMUNÉRATION DE L'AMÉNAGEUR »

L'article 31 du traité de concession portant sur la rémunération de l'aménageur nécessite une clarification au regard des éléments approuvés dans les CRACS et le contrat initial.

La prorogation des deux années supplémentaires engendre une augmentation du poste « honoraires et frais de gestion » notamment sur la ligne « frais de structure » dont le forfait annuel est de 20.000,00 € HT soit 40.000,00 € HT pour les deux années supplémentaires.

La prorogation de deux années supplémentaires ne dégrade pas le bilan excédentaire de l'opération. En effet, cette prorogation permettra d'obtenir des recettes supplémentaires non intégrées dans le bilan de l'opération, provenant notamment :

- > de ventes de surfaces de planchers complémentaires dans le cadre de la ZAC,
- > de compléments de prix dans le cadre d'une valorisation supplémentaire par les promoteurs.

La prorogation des deux années supplémentaires ainsi que l'évolution du poste cité ci-dessus sont présentées dans le CRACL 2022 qui doit être approuvé en septembre 2023.

Ainsi, il est convenu entre les parties la modification de l'article 31 portant sur la rémunération aménageur comme suit :

« Pour les différentes tâches prévues au contrat de la concession d'aménagement de la ZAC FIESCHI, l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :

- **Pour les missions d'acquisitions de terrains, de réalisations d'études, de suivi technique, l'aménageur aura droit à une rémunération se répartissant ainsi :**
 - ✓ **une rémunération égale à 3% applicable aux dépenses réglées hors TVA, d'acquisitions, d'études/d'ingénieries et de travaux.**
- **Pour les missions de commercialisation, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, l'aménageur aura droit à une rémunération scindée en deux parties :**
 - ✓ **une rémunération de gestion des ventes égale à 2% applicable sur le prix HT des ventes d'ilots. Cette rémunération sera perçue par l'Aménageur à hauteur de 50% lors de la signature du compromis de vente et le solde restant, à la signature de l'acte notarié de vente. En cas d'annulation du compromis de vente la rémunération déjà perçue, sera acquise à l'Aménageur.**
- **Pour les charges de l'aménageur, liées aux frais de structures :**
 - ✓ **une rémunération forfaitaire sera applicable chaque année à hauteur de 45.000,00 € HT sur les 11 premières années.**
 - ✓ **La prorogation des deux années supplémentaires engendre une rémunération forfaitaire provisoire applicable chaque année à hauteur de 20.000,00 € HT. »**

Ainsi, la rémunération prévisionnelle initiale de l'aménageur égale à 962.634,00 € HT est estimée à l'issue de cet avenant à 1.078.921,00€ HT, soit une augmentation de 12,08 %, étant entendu que ce montant sera rendu définitif à la reddition des comptes afin de tenir compte des dépenses et recettes réellement réalisées à la date de la clôture de la concession d'aménagement.

ARTICLE 3 - CLAUSES DIVERSES

Les clauses et conditions du traité de concession d'aménagement signé le 15 octobre 2012 et des avenants n° 1 ; 2 ; 3 ; 4 et 5 non modifiées par le présent avenant, demeurant applicables.

Fait à Evreux, le 2023
(en deux exemplaires)

Pour EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

La Directrice Générale,

Anne RODELLA

Pour SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION

Le Président,

Frédéric DUCHÉ

Annexes :

- Bilan financier réalisé au 31.12.2022

Annexe n°1 – Bilan financier réalisé au 31.12.2022

Ligne	Intitulé	Réalisé (a)			Prévisionnel (b)			Bilan		
		au 31/12/2021	2022	au 31/12/2022	2023	2024	2025 et au-delà	Actualisé (a+b)	Approuvé	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	979 003	-139 574	839 429	63 879	-141 139	-47 871	714 298	0	714 299
	DEPENSES	10 019 205	238 617	10 257 822	974 441	191 139	47 871	11 471 273	12 180 599	-709 326
	FONCIER	3 144 116		3 144 116		17 800	2 200	3 164 116	3 164 116	0
10	Acquisition terrains collectivité	2 799 498		2 799 498		15 000		2 814 498	2 814 498	0
11	Frais d'actes (terrains coll.) (4%)	50 485		50 485		2 800	2 200	55 485	55 485	0
12	Apport en nature -cour d'honneur	277 000		277 000				277 000	277 000	
13	Acquisition autres fonciers	15 608		15 608				15 608	15 608	
14	Frais d'actes autres foncier	1 525		1 525				1 525	1 525	
	TRAVAUX	5 097 441	166 827	5 264 268	740 685	20 005	20 005	6 044 963	6 442 757	-397 795
23	Voies	3 510 972	114 616	3 625 587	11 360			3 636 947	3 738 870	-101 923
24	Travaux bâtiments cour d'honneur	300 000		300 000	335 412			635 412	675 749	-40 337
25	Espaces verts	712 903	36 575	749 478	343 913	5	5	1 093 400	1 273 353	-179 953
26	autres travaux	573 567	15 637	589 203	50 000	20 000	20 000	679 203	754 785	-75 582
	ETUDES / INGENIERIE	628 972	13 959	642 931	54 193	40 000		737 124	794 736	-57 612
31	maîtrise d'oeuvre urbaine	480 305	13 145	493 450	25 000	5 000		523 450	539 720	-16 271
33	Honoraires Géomètre	56 009		56 009	12 193	10 000		78 202	96 009	-17 807
34	AMO management environnemental	54 245		54 245		10 000		64 245	64 245	0
35	Etude géotechnique									
36	Coordinateur SPS (0.5%)	26 300		26 300	5 000	5 000		36 300	45 100	-8 800
37	Conseil juridique				10 000			20 000	27 548	-7 548
38	Suivi architecte conseil									
39	Frais appel d'offres / duplication	12 113	814	12 928	2 000			14 928	22 113	-7 185
	FRAIS ET ALEAS	256 004	5 145	261 149	90 000	90 000	5 000	446 149	736 105	-289 956
41	Frais financiers sur emprunts	8 413		8 413				8 413	8 413	
42	Frais financiers sur court terme	929		929				929	929	0
43	Frais de communication / publicité	77 685		77 685		10 000	5 000	92 685	97 685	-5 000
44	Provision frais financiers								20 000	-20 000
45	Frais de cautionnement									
46	Redevance archéologie préventive	4 346		4 346				4 346	4 346	
47	Frais financiers sur garantie bancaire									
48	Aléas	97 137	2 247	99 384	60 000	50 000		209 384	437 237	-227 853
49	Entretien/impôts foncier	67 495	2 898	70 392	30 000	30 000		130 392	167 495	-37 103
	HONORAIRES ET FRAIS DE GESTION	892 672	52 686	945 358	89 963	23 334	20 666	1 078 921	1 042 884	36 037
51	Honoraires de gestion / marge	264 500	5 755	270 255	23 846	2 334	666	297 102	306 666	-9 564
52	Frais de structure	414 375	45 000	459 375	45 000	20 000	20 000	544 375	498 774	45 601
53	Honoraires de commercialisation / marge	213 797	1 931	215 728	20 716	1 000		237 444	237 444	0
	RECETTES	10 998 208	99 043	11 097 251	1 038 320	50 000		12 185 571	12 180 599	4 972
20	PARTICIPATION-apport en nature cour d'ho	277 000		277 000				277 000	277 000	
	CESSION DES TERRAINS	10 689 827	96 572	10 786 399	1 038 820	50 000		11 872 219	11 867 247	4 972
71	Maisons de ville	716 000		716 000		50 000		766 000	716 000	50 000
72	Logements Collectifs Réhabilités	550 000		550 000				550 000	600 000	-50 000
73	Logements Collectifs Neufs	4 707 150	96 572	4 803 722	914 320			5 718 042	5 834 570	-116 528
74	Logements sociaux +lot 16	703 477		703 477				703 477	703 477	
75	Activités réhabilitées	150 000		150 000				150 000	150 000	
76	RPA/clinique	3 387 200		3 387 200				3 387 200	3 387 200	
77	Commerces/activités	120 000		120 000	121 500			241 500	120 000	121 500
78	Hôtel									
79	Tertiaire neuf	356 000		356 000				356 000	356 000	
	AUTRES RECETTES	31 380	2 471	33 852	2 500			36 352	36 352	
81	subvention ADEME	5 000		5 000				5 000	5 000	
82	Produits financiers	158	2 471	2 629				2 629	2 629	0
83	pré financement EPFN									
260	Produits de gestion	26 222		26 222	2 500			28 722	28 722	
	FINANCEMENT	33 000	-3 000	30 000	-30 000					
	AMORTISSEMENTS	951 000	3 000	954 000	36 000			990 000	990 000	
2	REMBOURSEMENT	951 000	3 000	954 000	36 000			990 000	990 000	
21	REMBOURSEMENT EMPRUNT	300 000		300 000				300 000	300 000	
22	REMBOURSEMENT AVANCE	651 000	3 000	654 000	36 000			690 000	690 000	
220	REMBOURSEMENT AVANCE SNA	639 000		639 000				639 000	639 000	
221	Cautions promoteurs	12 000	3 000	15 000	36 000			51 000	51 000	
	MOBILISATIONS	984 000		984 000	6 000			990 000	990 000	
1	MOYENS FINANCEMENTS	984 000		984 000	6 000			990 000	990 000	
11	ENCAISSEMENT EMPRUNT	300 000		300 000				300 000	300 000	
12	ENCAISSEMENT AVANCE	684 000		684 000	6 000			690 000	690 000	
120	ENCAISSEMENT AVANCE SNA	639 000		639 000				639 000	639 000	
121	Cautions promoteurs	45 000		45 000	6 000			51 000	51 000	
	TRESORERIE	1 059 864	885 843		905 750	764 611	1 431 039	714 298		
	TVA sur dépense	1 758 485	36 716	1 795 201	176 976	33 561	5 441	2 011 178	2 166 181	
	TVA sur recette	1 965 443	19 314	1 984 758	207 164	2 750		2 194 672	2 195 683	
	TVA sur financement	-298 567		-298 567				-298 567	-298 567	
	TVA période				30 188	-30 811	-5 441	-6 063		
	TVA déclarée (CA3)				-78 822	-30 811	-5 441	-115 073		
	Dépenses TTC	11 777 689	275 334	12 053 023	1 151 416	224 700	53 312	13 482 451	14 346 780	
	Recettes TTC	12 963 651	118 358	13 082 009	1 245 484	52 750		14 380 243	14 376 282	
	Amortissements	1 249 567	3 000	1 252 567	36 000			1 288 567	1 288 567	
	Mobilisations	984 000		984 000	6 000			990 000	990 000	
	Clients	13 989 969	118 358	14 108 327				14 108 327		
	Fournisseurs	12 930 105	292 379	13 222 483	63 760			13 286 243		
	TRESORERIE PERIODE	1 059 864	-174 021	885 843	19 907	-141 139	-50 313	714 298	-269 066	
	TRESORERIE CUMUL	1 059 864	885 843		905 750	764 611	1 431 039	714 298		